

GURTNER S.A.

40 Rue de la Libération - B.P. 129
25302 PONTARLIER Cedex – France
www.gurtner.fr - Tél. +33 (0) 381 467 022 - Fax +33 (0) 381 392 950
SA au capital de 3.090.000 euros
RCS Besançon 542 103 635 - APE 2932 Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ACTIVITE GAZ MOBILITE GPLC

COMMANDES

Toute commande implique l'adhésion sans réserve à nos "CONDITIONS GENERALES DE VENTE", auxquelles il ne saurait être dérogé que par écrit signé par nous.

Ces "CONDITIONS GENERALES DE VENTE" ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat.

Les commandes peuvent se faire par mail, fax ou en direct avec l'un de nos commerciaux. Une pro-forma sera alors établie. Le client devra stipuler la référence ou l'intitulé du produit, la quantité souhaitée, les adresses de livraison et de facturation lors de sa commande. Cette commande ne sera validée et effective que lorsque la pro-forma sera confirmée (par fax ou mail). Il en va de même pour toute modification. Nous nous réservons expressément de demander toutes garanties qui nous paraîtraient convenables et de suspendre jusqu'à satisfaction sur ce point l'exécution des commandes de nos clients, même si nous en avons déjà accusé réception.

Concernant les vapodétendeurs, tous les produits répondent à la réglementation R67.

PRIX

Les prix sont définis et négociés avec les commerciaux. Ils sont annoncés hors taxes, hors frais de transport. Les prix ne sont pas fixes et peuvent être réévalués en fonction du prix d'achat des matières premières et des autres frais liés au fonctionnement de Gurtner SA, ou suite à une négociation entre les parties (Gurtner SA – client).

Concernant le transport, notamment pour l'export, les *INCOTERMS*® utilisés seront choisis en accord avec le client. Gurtner SA et le client s'engagent à respecter les obligations de chaque partie indiquées par l' *INCOTERMS*® retenu (définies par les Chambres de Commerce Internationales). Le prix du transport sera ajouté au prix des produits.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises restent la propriété de Gurtner SA jusqu'au paiement intégral du prix annoncé sur la pro-forma et la facture, en principal et intérêts.

A défaut de paiement du prix ou d'une partie du prix à l'échéance ou à l'une quelconque des échéances convenues, la vente pourra être résolue de plein droit par Gurtner SA.

Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées. Gurtner SA pourra les reprendre en dédommagement de tous les montants des factures demeurées impayées.

Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages et intérêts nés de l'inexécution du contrat et, en premier lieu, les dommages nés de la disparition, de la revente, de la dégradation ou de l'obsolescence des marchandises.

Seront ensuite imputés les frais de manutention et de transport entraînés par l'inexécution des dispositions contractuelles de la vente.

Les échantillons, prototypes, dossiers d'offres de prix restent la propriété de Gurtner SA même s'ils ont été payés partiellement par le client.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être exercée par Gurtner SA conformément aux dispositions légales en vigueur.

LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Le client s'engage à respecter et prendre toute les mesures requises par les lois locales.

La livraison se fera en accord avec l' *INCOTERMS*® retenu lors de la validation de la commande.

Les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur suivant les règles de l' *INCOTERMS*® retenu.

Même en cas de livraison « Franco destination » ou « franco sur camion », les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire qui doit, en prenant possession des colis, les vérifier en présence du livreur ou du transporteur, formuler au besoin les réserves nécessaires et accomplir les formalités indispensables pour préserver ses droits.

Les marchandises ne seront assurées que sur demandes expresse du client, à ses frais exclusifs.

Même en cas de sinistre partiel, et dès que la marchandise a quitté les magasins ou l'usine de Gurtner SA, l'acheteur devra en régler le montant initial à Gurtner SA.

Toute objection concernant une livraison incomplète, incorrecte ou présentant des défauts visibles, doit être adressée à Gurtner SA, par écrit, dans un délai de 8 jours à réception des produits.

Les délais de livraison annoncés ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels, quelles qu'en soient les causes, l'importance et les conséquences, ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages-intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure suspendant de plein droit les délais de livraison : incendie, guerre, inondation, grèves, mouvements sociaux, bris de matériel, contingentement...

Les produits ne seront fabriqués et envoyés qu'à réception du paiement total du prix indiqué sur la pro-forma et la facture.

PAIEMENT

Nos factures sont payables à Pontarlier (25300 - F)

Nos traites ou acceptations de règlement ne sont pas une dérogation à ce lieu de paiement.

Sauf conditions particulières contraires formellement écrites, nos factures sont payables au comptant net et sans escompte.

En cas de non règlement de la totalité de la somme indiquée sur la pro-forma et la facture, Gurtner SA se réserve le droit de stopper la livraison jusqu'au paiement total de la somme due. Le client ne pourra demander aucun dédommagement.

Le client doit respecter les délais de paiement et ne peut retarder ou suspendre ce paiement du moment où la commande a été validée.

PÉNALITÉS DE RETARD :

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance fixée, indiquée au verso de nos factures, et compte tenu des obligations prévues au douzième alinéa du paragraphe I de l'article L.441-6 du Code du Commerce, le montant restant dû sera majoré, après mise en demeure faisant état de notre décision de les réclamer :

- des intérêts de retard calculés par mois au taux équivalent à TROIS FOIS le taux de l'intérêt légal, courant de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture ou de l'effet impayé.
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée au 1er janvier 2013 à 40 euros et révisable selon le Code du Commerce,
- des dommages et intérêts calculés forfaitairement aux taux de 10% du montant de la somme non payée.
- le tout, sans préjudice de tous frais de procédure et de recouvrement forfait s'il y a lieu.

GARANTIES SUR LES VAPODETENDEURS

Les désignations et caractéristiques des marchandises indiquées sur nos catalogues doivent être considérées comme valables. Tout autre renseignement donné par photographie ou autres documents ne sont fournis qu'à titre de simple information.

Conditions de prise en charge des produits :

Le client final doit avoir suivi les instructions de fonctionnement, de maintenance, d'entretien et de montage fournies par la société Gurtner SA.

Les produits sont garantis 2 ans à compter de la date de fabrication indiquée sur chaque produit.

Les produits doivent être utilisés par le client sur la base du « first in first out » (« premier entré – premier sorti »).

Les produits ne pourront pas être garantis dans les cas suivants :

- Dommages durant le transport
- Délais de maintenance et d'entretien non respectés
- Conditions d'utilisation ne respectant pas les recommandations de Gurtner SA
- Modifications ou réparations apportées au produit : montage de pièces non fournies par Gurtner SA, réglages non recommandés par Gurtner SA. Il est demandé au client d'informer la société Gurtner SA de toute modification éventuelle.
- Excès de pollution dû à la qualité du GPLc (la maintenance doit se faire en fonction de la qualité du carburant utilisé)

La garantie ne s'applique pas aux pièces en caoutchouc.

Les opérations de maintenance doivent de réaliser en suivant les interventions prescrites dans les notices de maintenance réalisées par Gurtner SA ; La maintenance des produits doit se faite au minimum tous les ans ou tous les 40 000 km (si plus de 40 000 km effectués par an) en prenant en compte la qualité du carburant utilisé (pour les carburants de mauvaise qualité, diminuer la durée entre les maintenances), si le véhicule n'a pas été utilisé depuis plus de 8 mois, si le gaz utilisé possède des impuretés et cause des dommages au niveau du bon fonctionnement du produit. Un filtre est recommandé en amont du Vapojet. (Filtre déjà intégré sur le Midjet).

L'entretien et la maintenance doivent être faits par un professionnel avec des kits de maintenance vendus par Gurtner et compatibles avec le produit.

Si les pièces renvoyées répondent aux critères ci-dessus et sont donc couvertes par la garantie, Gurtner SA s'engage à remplacer ou réparer les pièces défectueuses.

Afin de bénéficier de la garantie, le client devra renvoyer les pièces et décrire précisément les problèmes rencontrés à Gurtner SA, ainsi que tout autre élément demandé par Gurtner SA afin de comprendre au mieux l'origine de la défaillance.

Les frais de transport du rapatriement des produits défectueux pourront être pris en charge par Gurtner SA, si les pièces défectueuses sont reconnues comme venant d'un problème lié à Gurtner SA (constat effectué après analyse des produits). Gurtner SA s'engage à renvoyer au client un récapitulatif des analyses effectuées sur les produits défectueux et à informer le client des solutions apportées au produit pour palier au problème rencontré.

Gurtner SA garantit la conformité de ses produits par rapport aux lois et réglementation européennes en vigueur. Aucune autre conformité ne sera donnée si elle n'a pas expressément été demandée par le client et validée par Gurtner SA.

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE.

Même après achat des produits, les clients n'ont aucun droit sur les marques commerciales et les brevets utilisés par Gurtner SA pour la fabrication de ses produits.

Sans autorisation écrite de Gurtner SA, toute reproduction des produits de marque Gurtner SA est interdite.

Le client s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle à des tiers sur les activités et les produits Gurtner SA, obtenus lors d'échanges commerciaux.

Les échantillons, prototypes, dossiers d'offres de prix restent la propriété de Gurtner SA

CLAUSES DE DECHEANCE DU TERME

Le refus d'acceptation de nos traités, le défaut de paiement d'un effet ou d'une facture à son échéance entraînent, 10 jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, avec accusé de réception, restée sans effet, la résiliation des marchés et commandes en cours et entraînent de plein droit la déchéance des bénéfices du terme pour toutes les sommes dues à Gurtner SA, à quelque titre que se soit, même non échues qui deviennent immédiatement exigibles.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute contestation est soumise au droit français et relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Besançon. Nos marchandises étant payables à Pontarlier, ni nos traités, ni l'acceptation de règlements n'opèrent novation ou dérogation à cette clause attributive de juridiction.



Pontarlier, 1er octobre 2013